

DECISION

DEC-26-015 : Pré-diagnostic zone humide et écologique sur les parcelles d'implantation projetées des quatre postes de refoulement - ARTELIA

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 20 mars 2026 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de fiabilisation du réseau de transfert des eaux usées à venir, de réaliser un pré-diagnostic zone humide et écologique sur les parcelles d'implantation projetées de quatre des postes de refoulement ;

Considérant que la proposition de la société ARTELIA répond aux besoins de la collectivité en la matière ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'offre de la société ARTELIA, sise 2 impasse Claude Nougaro, 44800 SAINT HERBLAIN, pour la réalisation d'un pré-diagnostic zone humide et écologique sur les parcelles d'implantation projetées de quatre des postes de refoulement dans le cadre de la refonte du réseau eaux usées du secteur nord de la commune, pour un montant de 4 550 € HT.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 1^{er} avril 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET